

**COMPTE-RENDU REUNION DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 29 NOVEMBRE 2021 A 19h00 DANS LA SALLE COMMUNALE DE BOEGE**

Sur convocation en date du 23 novembre 2021, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée Verte s'est réuni le 29 novembre 2021 sous la présidence de M. Jean-Paul MUSARD, Président en exercice.

**Présents :**

MUSARD Jean-Paul, NOVEL Martine, VERDAN Julie, ROCH Jacqueline, BOSSON Jean-François, DETRAZ Laurent, COSTAZ Jean-Paul, DUFOURD Pierrick, CHAITEMPS Pierre, LETONDAL Vincent, BONNET Pierre, GUIBERTI Frédéric, SAILLET Patrick, CHARDON Patrick, DESBIOLLES Laurent, VILLARET Bernard, VANDERMARLIERE Gilles, BRON Marc, BOGILLOT Emmanuel, NAMBRIDE Christian.

**Absents excusés :**

SCHERRER Fabienne, BAUD-GRASSET Joël, VAUDAUX Séverine, VAUDAUX Célia, Marc BRON.

**Pouvoir :**

- VAUDAUX Séverine donne pouvoir à Laurent DESBIOLLES.
- VAUDAUX Célia donne pouvoir à Vincent LETONDAL.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Laurent DESBIOLLES

Le quorum étant atteint, M. MUSARD déclare la séance ouverte.

**I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Laurent DESBIOLLES est nommé secrétaire de séance.

**II. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 11 OCTOBRE 2021**

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le Compte rendu de la séance du 11 octobre 2021.

**III. TRANSPORT SCOLAIRES : TARIFS 2022**

M. Vincent LETONDAL, vice-président en charge des transports scolaires, informe le Conseil Communautaire de la nécessité de délibérer sur le coût de la carte de transport scolaire.

Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs du transport scolaire à savoir :



- pour un élève : 70 EUROS.
- pour une famille dont les enfants empruntent le transport sur les circuits et lignes gérés par la Communauté de Communes :
  - o Première inscription = 70 euros,
  - o Deuxième inscription = 60 euros,
  - o Troisième inscription = 30 euros,
  - o Les enfants suivants sont gratuits.
- pour une carte délivrée en dehors des délais d'inscription fixé par le bureau chaque année, le prix de la carte est fixé à 150 euros (sauf cas particuliers justifiés).
- pour un duplicata, en cas de perte de carte le coût est fixé à 10 euros.

En dehors des périodes d'inscriptions, pour les élèves en retard, la Communauté de Communes de la Vallée Verte ne prendra plus aucune inscription aux transports scolaires durant l'année sauf cas particuliers (déménagement, divorce...) justifiés.

M. LETONDAL rappelle que ces tarifs permettent de financer les coûts internes à la CCVV pour l'organisation du transport scolaire. Cela ne représente en rien le coût réel du transport scolaire dans sa globalité. M. Laurent DESBIOLLES pense qu'il serait pertinent de communiquer le coût réel du service dans sa globalité. M. LETONDAL réclamera cette donnée aux services de la Région.

M. le Président soumet au vote les tarifs proposés par M. LETONDAL.

**Décision :** Le conseil communautaire, après avoir délibéré,

Pour : 20 (dont 2 pouvoirs)

Contre : /

Abstention : /

Valide les tarifs des transports scolaires pour l'année 2022.

#### IV. CONVENTION CAUE

Monsieur le Président rappelle que la convention partenariale d'objectif entre la Communauté de Communes de la Vallée Verte et le CAUE est arrivée à son terme.

Monsieur le Président rappelle que la convention a pour objet de définir les conditions selon lesquelles l'architecte conseil habilité par le CAUE de la Haute Savoie, exerce sur le territoire de la collectivité une mission de conseil architectural, urbain et paysager à laquelle le CAUE participe financièrement.

Patrick CHARDON précise que la CCVV adhère pour les communes et qu'il n'est donc pas nécessaire d'adhérer au niveau communal car cela ferait doublon. Laurent DETRAZ en étant membre du CA précise que le CAUE ouvre les inscriptions aux communes mais il n'est effectivement pas indispensable d'adhérer au niveau communal dans la mesure où la CCVV adhère.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de signer le renouvellement de ce partenariat.

**Décision :** Le conseil communautaire, après avoir délibéré,

Pour : 20 (dont 2 pouvoirs)

Contre : /

Abstention : /

Autorise M. le Président à signer la convention avec le CAUE.



## V. NOUVEAUX LOCAUX / ADMR / MFS

M. Patrick CHARDON, Vice-président en charge des travaux, présente l'avancement du chantier. Il informe le conseil que le bâtiment est hors d'eau, la toiture est terminée. Quelques pièces de bois, présentant des signes de fatigue ont été changées. Il y a aura donc prochainement un avenant à signer pour régulariser les plus-values estimées à 11 000 €. La zinguerie qui représentait également un gros travail est terminée. La grue a été démontée. Les cloisons intérieures ont été démolies.

Le façadier a débuté ses prestations. Le nettoyage de la façade était un peu poussif, il explique qu'il a dû inviter l'entreprise à insister davantage avec le nettoyeur haute pression pour garantir la bonne tenue des couches de finition. L'entreprise a revu sa copie et M. Bajulaz a dit que le travail était désormais satisfaisant. La peinture de la façade pourra être faite lorsque le façadier aura une fenêtre météorologique avec des températures qui ne descendent pas en dessous de 5°C durant plusieurs jours. L'urgence maintenant c'est de pouvoir enlever l'échafaudage qui est prévu jusqu'au 15 janvier. Au-delà, la CCVV devra payer des plus-values.

Concernant les plus-values évoquées à l'instant, M. CHARDON explique avoir pris l'initiative de faire livrer des panneaux OSB dans les combles avant que la toiture ne soit refermée et que la grue quitte le chantier. Ces panneaux permettront de cloisonner le grenier pour faire des rangements. Cela pourra être fait par l'employé technique de la CCVV, M. GENOUD PRACHEX.

Il y a eu une mauvaise surprise sur le lot menuiseries extérieures. Celles-ci ont été commandées au mois d'avril par l'entreprise PELLET JAMBAZ. Le fabricant s'était engagé à livrer les menuiseries au mois de novembre. Quelques jours avant la livraison, le fabricant a contacté l'entreprise PELLET JAMBAZ pour dire que les fenêtres seraient livrées au mois de mars 2022. Abasourdi par cette nouvelle, M. PELLET JAMBAZ a pris les devants pour trouver un autre fabricant. Il a trouvé une entreprise capable de fournir les menuiseries au mois de mars 2022. Cette opération n'engendre pas de surcoût pour la CCVV mais l'entreprise PELLET JAMBAZ perd un peu d'argent dans l'opération. Heureusement les fenêtres n'avaient pas été démontées et les travaux de doublage vont pouvoir débuter au mois de janvier 2022.

M. CHARDON avait demandé une situation comptable à l'architecte qui n'était pas en mesure de fournir à temps. La situation arrivera dans les prochains jours. Globalement, pour le moment, les plus-values sont quasiment équilibrées avec les moins-values.

Mme Martine NOVEL demande la teinte des façades. Plusieurs échantillons avaient été suggérés par l'architecte. Il y avait une hésitation entre un gris clair et un blanc cassé. C'est finalement la teinte la plus chaude qui a été retenue à l'unanimité des personnes consultées.

## VI. OFFICE DU TOURISME DES ALPES DU LEMAN : CLASSEMENT

M. Vincent LETONDAL informe les élus du Conseil Communautaire que l'Office du tourisme doit renouveler son classement d'ici le mois de décembre 2021.

Il rappelle que le classement des Offices de Tourisme se faisait avant en 3 catégories. Depuis le 1er juillet 2019, le nombre de catégories a été réduit à 2 et les critères ont été simplifiés.

L'arrêté du 16 avril 2019, entré en vigueur depuis le 1er juillet réduit donc le nombre de catégories de classement des Offices de Tourisme, ainsi que le nombre de critères.

Ainsi, de 45 critères différents, le nouvel arrêté n'en contient que 19.

Compte tenu du fait que l'Office du tourisme des ADL remplit tous les critères de la catégorie 2,

Considérant que seul le critère d'une 3ème langue pour le site internet n'est pas rempli pour pouvoir



prétendre à la catégorie 1,

Considérant que le classement en catégorie 1, impliquerait de développer le site actuel dans une 3ème langue (développement + traduction) et de ce fait un budget supplémentaire pour les collectivités mais également pour les hébergeurs qui verraient leurs cotisations qui sont liées au classement augmenter,

Le comité de Direction des ADL ne souhaite pas que le budget soit impacté par ce classement et demande donc le classement en catégorie 2.

Il rappelle que la collectivité de rattachement doit solliciter le classement en catégorie I ou II, sur proposition du directeur de l'office de tourisme.

C'est pourquoi, Monsieur le Vice-président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se positionner sur ce classement.

Ensuite, les délibérations des trois collectivités, accompagnées d'un dossier attestant du respect des critères de classement, seront adressées au Préfet de département, qui disposera d'un délai de 2 mois après réception du dossier complet pour se prononcer. Le format du dossier de demande de classement est libre, il doit présenter de manière claire et synthétique comment les différents critères fixés par l'arrêté du 16 avril 2019 sont remplis.

**Décision** : Le conseil communautaire, après avoir délibéré,

Pour : 21 (dont 2 pouvoirs)

Contre : /

Abstention : /

Entérine la décision du Comité de Direction à savoir conserver un classement de catégorie 2.

## VII. RESSOURCES HUMAINES

### 1. Médiathèque

Suite au départ de notre agent du patrimoine au sein de la médiathèque intercommunale, une publicité de poste a été effectuée, ainsi qu'une série d'entretien de recrutement. Suite à cela, il a été décidé de retenir la candidature de Madame BAUD Julie, qui intégrera la structure dans quelques semaines.

### 2. Renouvellement convention de mise à disposition du personnel

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il convient de renouveler la mise à disposition de l'agent Patricia BONNET au sein du Syndicat des Alpes du Léman et ceci pour une durée de 3 ans.

**Décision** : Le conseil communautaire, après avoir délibéré,

Pour : 21 (dont 2 pouvoirs)

Contre : /

Abstention : /

Autorise le Président à renouveler la mise à disposition de Mme BONNET pour une durée de 3 ans.

### 3. Centre de gestion : assistance dossiers retraite

Monsieur le Président fait part aux membres du conseil communautaire que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie CDG74 propose une prestation « Gestion des dossiers chômage », dont l'objet est d'assurer, pour le compte des collectivités qui le souhaitent, le calcul des allocations chômage



et le montage des dossiers d'indemnisation.

Le Président précise que cette prestation est actuellement assurée moyennant une participation forfaitaire de 100€ par dossier présenté, puis 50€/mois si l'option pour une gestion mensuelle est souhaitée.

Eu égard à l'importance et à la complexité de la réglementation du versement de l'Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE), il est proposé à l'assemblée délibérante de solliciter le CDG74 pour cette prestation et d'autoriser à cette fin le Président à conclure la convention correspondante.

**Décision :** Le conseil communautaire, après avoir délibéré,

Pour : 21 (dont 2 pouvoirs)

Contre : /

Abstention : /

Autorise le Président à signer la convention avec le CD74.

## VIII. PROJET ECOLE MATERNELLE DE VILLARD

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'une réunion a eu lieu en présence du programmiste du CAUE du 05 novembre 2021 à 09H00 avec la mairie de Villard. Plusieurs scénarios d'implantation ont été présentés lors de cette réunion pour organiser le projet et la répartition des ensembles pour voir les communications entre les bâtiments (existant et construction à neuf).

La prochaine rencontre aura lieu à la mairie de Villard le 14 janvier 2022 à 09H30. Le CAUE, le SYANE, M. CHARDON en qualité de vice-président en charge des travaux de la CCVV et M. Pierre CHAITEMPS en tant que maire de Burdignin sont conviés. Mais M. Pierrick DUFORD, Maire de Villard, précise que la réunion reste ouverte à tous ceux qui veulent participer.

## IX. ADMR

M. Le Président explique qu'à l'occasion de la réunion de conseil communautaire du 12 juillet 2021, le conseil communautaire s'était prononcé favorablement pour la prise en charge des frais de location de véhicule supportés par l'ADMR suite au litige opposant la CCVV à la carrosserie Carminati.

Pour mémoire, l'ADMR avait été contrainte de louer un véhicule de remplacement durant les 5 mois d'immobilisation de leur véhicule suite à la constatation de malfaçons sur le travail réalisé quelques mois plus tôt par le carrossier.

Ces frais de location s'élevaient à 8798 €. La carrosserie Carminati s'est engagée à verser la somme de 4093 € en signant un protocole d'accord transactionnel avec la CCVV. Il restait donc à la charge de la CCVV 4705 € versée sous forme de subvention exceptionnelle à l'ADMR.

La délibération prise au mois de juillet a été rédigée comme si l'association allait percevoir directement le remboursement de 4093 € par la carrosserie et 4705 € par la CC de la Vallée Verte pour combler les 8798 € avancés par l'association.

Mais comme l'ADMR ne faisait pas partie du protocole d'accord transactionnel, le carrossier a logiquement viré l'argent sur le compte de la CCVV plutôt que celui de l'ADMR. Pour régulariser cette petite maladresse, M. le Président propose de rédiger une nouvelle délibération pour permettre de verser sous forme de subvention exceptionnelle les 4093 euros que la CCVV a touché du carrossier.

**Décision :** Le conseil communautaire, après avoir délibéré,



Pour : 21 (dont 2 pouvoirs)  
Contre : /  
Abstention : /

Autorise le Président à verser une subvention exceptionnelle de 4093 € pour régulariser ce dossier.

Par ailleurs, M. le Président explique que le véhicule a été présenté à nouveau au garage Locatelli de Boège suite à un nouveau dysfonctionnement de la porte arrière gauche du véhicule de l'ADMR. M. Locatelli a pris contact avec la CCVV pour signaler que l'histoire se répète : les points de soudures de l'aile gauche du véhicule sont à nouveau en train de sauter les uns après les autres. M. le Président explique qu'il va falloir faire venir une nouvelle fois l'expert pour constater ces nouvelles malfaçons. Cette fois-ci, le carrossier n'aura pas droit à une troisième chance et le véhicule sera réparé par le garage Locatelli.

L'ADMR devra probablement louer un véhicule pour une semaine afin de permettre le passage de l'expert sachant que l'ADMR n'est pas très enthousiaste à l'idée de louer un véhicule à cette période de l'année car les loueurs ne sont généralement pas très scrupuleux sur l'état des pneumatiques. Il en sera peut-être autrement avec les pneus neige qui sont désormais obligatoires.

## X. DECISION MODIFICATIVE

M. Jean-Paul COSTAZ, vice-président en charge des finances prend la parole pour suggérer plusieurs décisions modificatives qui sont annexés au présent compte rendu.

M. le Président propose de passer au vote ces décisions modificatives.

**Décision :** Le conseil communautaire, après avoir délibéré,

Pour : 21 (dont 2 pouvoirs)  
Contre : /  
Abstention : /

Valide les décisions modificatives exposées ce soir.

## XI. MODIFICATION STATUTAIRE SM3A

Monsieur le Président informe les élus du Conseil Communautaire de la modification statutaire du SM3A. En effet, le 07 octobre, le Comité Syndical du SM3A a approuvé le projet de nouveaux statuts concernant le syndicat intercommunal du Haut Giffre qui au 31 décembre 2021 sera dissout et remplacé par la Communauté de communes des montagnes du Giffre. Cette modification n'engendre aucune modification de périmètre d'intervention du SM3A, et n'affecte pas le montant des recettes.

**Décision :** Le conseil communautaire, après avoir délibéré,

Pour : 21 (dont 2 pouvoirs)  
Contre : /  
Abstention : /

Valide les modifications statutaires du SM3A exposées ce soir.

## XII. FILIERE BOIS

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la demande de Monsieur le Maire de Villard de créer une zone « Filière bois » sur la commune de Villard. Cette zone ayant été identifiée dans le SCOT « Cœur



de Faucigny. »

Suite à cette demande, nous avons pris attache auprès des services de la Préfecture qui nous ont rappelé quelques principes à savoir :

*La compétence obligatoire "développement économique" des CC est définie au 2° du I de l'article L.5214-16 du CGCT, et comprend plusieurs items dont*

*- "Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17": les CC disposent ainsi d'une compétence obligatoire en matière d'actions de développement économique, compétence non limitée par la définition d'un intérêt communautaire. Elles ne pourront mener de telles actions se traduisant par des aides aux entreprises que si elles sont compatibles avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation prévu à l'article L.4251-17.*

*Par ailleurs, la CC pourra attribuer des aides à l'immobilier d'entreprise sur le fondement de l'article L. 1511-3 du CGCT. En revanche, elle ne pourra attribuer des aides aux entreprises, en application de l'article L. 1511-2 du CGCT, qu'en complément d'une aide instaurée par la région.*

*Ces aides devront également avoir pour objet le création ou l'extension d'activités économiques, ce qui semble être le cas en l'espèce.*

*Ainsi, au cas présent, il semble que des interventions, notamment sous formes d'aides, en faveur de l'implantation d'entreprises de bois relèvent finalement de cet item (vu avec notre pôle d'appui juridique) .*

*- "création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire" : vous indiquez qu'à ce jour, il n'y a pas de zone d'activité économique (ZAE) afférente à la filière bois. Si toutefois, à l'avenir, le développement de cette filière amenait à la création d'une ZA, elle relèverait obligatoirement de la CC.*

Au regard de ces éléments, il semble que le développement économique de la filière bois relève bien de la compétence obligatoire de la CC en matière de développement économique, au titre du 1er item (aides aux entreprises, compatibles avec le schéma régional prévu à l'article L.4251-17 du CGCT), voir au titre du 2ème item (ZAE) si le développement de cette activité devait aboutir à la création d'une zone d'activité.

La CCVV n'a donc pas besoin de se doter d'une compétence supplémentaire spécifique en la matière, une telle compétence n'étant pas, en outre, "normée" quant à sa rédaction (elle l'est uniquement techniquement...).

L'information des élus sur la volonté de la CC d'investir dans la filière bois se fera lors des réunions du conseil communautaire sur ce projet.

Ainsi, si la Communauté de Communes souhaite développer une zone filière bois sur la commune de Villard, elle en a la compétence, il conviendra donc le cas échéant de créer une zone, et de ce fait un budget zone pour l'acquisition et la gestion des terrains comme cela est le cas pour la ZAE « Chez Merlin » déjà existante.

Pierrick DUFOURD, explique qu'il existe une filière bois identifiée dans le premier PLU et dans le SCOT avec validation CDPNAF. La filière ne reconnaît pas pour le moment cette filière bois. Pour faire une zone portée par la CCVV comme pour la ZAE. Il faudrait que la CCVV se porte acquéreuse des terrains pour permettre le développement de la scierie Felisaz. M. DUFOURD précise que les acquisitions foncières ne seront pas simples à mener. M. MUSARD précise qu'il ne peut pas y avoir des zones artisanales gérées par les communes et d'autres gérées par la CCVV. Il faut voir cela comme une opportunité pour booster la DGF. Certaines entreprises ont déjà manifesté leur intérêt. Vincent LETONDAL demande la superficie des terrains concernés.

M. Christian NAMBRIDE arrive à cet instant.



### XIII. SENTIERS : AVANCEMENT DU SCHEMA DIRECTEUR

M. Jean-François BOSSON, Vice-Président en charge des sentiers prend la parole pour faire le point sur l'avancement du Schéma Directeur. Pour mémoire, sur le mandat précédent, une première version du dossier avait été déposé en janvier 2019 aux services du CD74. L'unité randonnée du CD74 a rendu les conclusions de sa première instruction en septembre 2020 avec quelques secteurs à retravailler :

- Sentiers non retenus : Tour de la Vallée Verte, Sentiers des Chaix et Tour des Grands Communs (départ Saxel et Burdignin).
- Sentiers à retravailler : Sentier des écoliers, Tour des Cimes du Léman et Pointe de Miribel depuis Villard.
- Quelques portions de réseau à rationaliser pour limiter les coûts et faciliter la compréhension du balisage sur le terrain : départ Foyer des Moises, Tête du Char et quelques optimisations à la marge.

Le Schéma Directeur a été présenté à la commission sentiers au mois de janvier 2021 et approuvé dans sa globalité par celle-ci puisqu'après un délai de réflexion, seule la commune d'Habère-Poche a fait remonter un nouveau sentier (Alpages d'Hirmentaz) et quelques modifications à apporter sur les sentiers pour une bonne cohabitation avec l'activité VTT de Descente récemment développée sur la station (Crêtes d'Hirmentaz). En remplacement du Sentiers des Chaix déclassé par le CD74, le sentier dit du « Huit du Bachais » a été rajouté (concerne les communes de Bogève, Boège et Saint André). Les autres modifications apportées au schéma sont directement liées aux observations du CD74.

A noter que le travail de mise à jour du schéma, qui avait été estimé à une grosse semaine de travail, était sous-évalué puisqu'il fallait finalement compter le double. En effet, comme il s'agit d'une logique de réseau, même si 70 à 80% des sentiers n'ont pas été modifiés, les modifications apportées impactent tout le travail de cartographie pure, de mise en forme de l'Atlas, de mise à jour des fiches sentiers et des tableaux de synthèse permettant notamment le chiffrage et le phasage des travaux sur 5 ans.

M. Jean-François BOSSON informe le conseil qu'il a rencontré M. BROCHOT, le technicien du CD74 en charge de notre secteur ce jeudi 25 novembre avec M. MATTUZZI. Cette réunion de travail avait pour objectifs de faciliter la transmission du dossier, d'argumenter les choix effectués par la commission, de regarder de plus près le phasage des travaux de balisage et de se renseigner sur la démarche à suivre pour travailler avec les territoires limitrophes (CC4R, CCHC, Annemasse Agglo, Thonon Agglo). M. BOSSON estime que la réunion s'est bien déroulée dans l'ensemble. M. BROCHOT a plutôt bien reçu les modifications apportées. Le classement de deux boucles reste encore à affiner avec ses services tout comme la programmation de travaux.

M. BOSSON explique qu'à ce stade aucune délibération n'est réclamée par le CD74 mais il propose de prendre une délibération de principe pour valider le travail de la commission sentiers avec laquelle M. BOSSON et M. MATTUZZI ont travaillé avant de déposer officiellement cette seconde version du Schéma.

M. Le Président propose au conseil de délibérer pour valider le travail effectué sur le schéma directeur de la randonnée.

**Décision :** Le conseil communautaire, après avoir délibéré,

Pour : 22 (dont 2 pouvoirs)

Contre : /

Abstention : /

Valide le travail effectué sur le schéma directeur de la randonnée en attendant l'instruction définitive par les services du CD74.

M. GUIBERTI pose la question de la conciliation des usages entre le débardage et les investissements sur les





sentiers. M. BOSSON répond que c'est effectivement quelque chose sur lequel il va falloir travailler prochainement pour sécuriser les investissements de la CCVV qui peuvent être mis à mal par les travaux de débardage et les loisirs motorisés. M. BOSSON rappelle que pour que la verbalisation des personnes circulant sur les chemins avec des véhicules motorisés puisse se faire il faut qu'il y ait des arrêtés municipaux avec une signalisation sur place.

#### XIV. SIDEFAGE : LE POINT SUR LES TRAVAUX DE L'UVE DE VALSERHÔNE

M. Jean-François BOSSON informe le conseil communautaire des difficultés rencontrés par le SIDEFAGE en ce qui concerne les travaux de modernisation de l'Unité de Valorisation Energétique de Valsérhône.

Les travaux devaient se faire sur 6 mois avec déroulage temporaire des déchets. L'usine a pris beaucoup de retard et le surcoût est aujourd'hui estimé à 8 millions d'euros. Les déchets sont envoyés vers les départements voisins y compris les pays limitrophes comme la Suisse. Cela devient de plus en plus complexe de trouver des exutoires car chaque incinérateur a une capacité maximale qu'il ne peut dépasser. M. BOSSON craint une hausse des cotisations qui n'avaient pas augmenté cette année. La société qui exploite l'UVE doit également être indemnisée car depuis le premier novembre il perd beaucoup d'argent car il ne peut pas vendre l'électricité à cette période de l'année habituellement très favorable.

Pour répondre à l'obligation réglementaire de l'extension des consignes de tri avec le recyclage des plastiques, une plateforme de tri est projetée des terrains avoisinants le SIDEFAGE. Ce centre de tri permettrait de récupérer les déchets plastiques de la quasi-totalité du département de la Haute-Savoie.

#### XV. QUESTIONS DIVERSES

##### 1. Gymnase

M. Marc BRON relaye les informations transmises par les professeurs d'EPS concernant un manque de civisme au sein du gymnase avec des associations qui ne rangent pas le matériel aux emplacements dédiés, qui laissent traîner les affaires de leurs adhérents (les gourdes s'entassent). Par ailleurs, les professeurs d'EPS et les associations déplorent un manque de rangements sous clés. Enfin M. BRON rapporte également des problèmes d'infiltration d'eau sur l'aire de jeu et les locaux de stockage du matériel.

M. le Président explique avoir connaissance de ces problèmes. Un mail de rappel a été transmis aux associations pour rappeler le règlement intérieur.

Concernant les travaux, M. Patrick CHARDON explique qu'il est monté sur le toit et a pu constater que les vitrages en polycarbonate des puits de lumière ont été perforés par la grêle. C'est ici que l'eau s'infiltré.

Avant d'injecter 100 à 150 000 € pour régler ces désordres, M. CHARDON estime qu'il faudrait en savoir davantage sur le projet de création d'un nouveau collège sur la vallée dont on entend parler depuis plusieurs mois. A l'image de tous les collèges construits récemment, ce nouveau collège intégrerait sans doute son propre gymnase. Est-ce que ce nouveau gymnase pourrait être mis à disposition de la CCVV pour que les associations du territoire puisse profiter de cette nouvelle infrastructure ? La CCVV a sollicité une rencontre avec M. SADDIER, Président du CD74 pour pouvoir se projeter et avoir une meilleure lisibilité.

Concernant les rangements, M. CHARDON s'est également rendu sur place pour se faire une idée. Les travaux vont être chiffrés et réalisés en interne.



## 2. Cérémonies du 10 et 11 novembre

M. Emmanuel BOGILLOT remercie les associations qui se sont mobilisées pour les cérémonies du 10 novembre (relai de la flamme en partenariat avec le collège) et du 11 novembre. Marc BRON souligne également la précieuse aide apportée par Daniel COLLOUD, entreprise CD Elec, qui a gracieusement mis en place les dispositifs électriques nécessaires.

## 3. Question sans réponse de Burdignin

M. Christian NAMBRIDE interpelle le Président de la CCVV pour lui demander s'il peut apporter une réponse à sa question formulée il y a quelques mois déjà concernant la prise en charge des frais pour l'algeco installé au niveau de l'école de Burdignin.

M. MUSARD répond qu'il a interrogé les services de la sous-préfecture qui lui ont répondu qu'il n'était pas possible de revenir sur des dépenses antérieures prises en charge à l'époque par la commune de Burdignin. M. MUSARD tentera de les recontacter pour leur exposer à nouveau la situation et l'historique.

## 4. Décès de M. Denis DUCROT

M. Patrick SAILLET propose d'observer une minute de silence en la mémoire de M. Denis DUCROT, ancien élu communautaire, décédé ces derniers jours.

Séance levée à 20h45



**ANNEXE**  
**Décisions modificatives**



**Comptabilité M14**  
**COMCOM VALLEE VERTE**  
**DECISION MODIFICATIVE N°1 - 2021**

<b>FONCTIONNEMENT - DEPENSES</b>	<b>2021</b>	<b>DM1- 2021</b>
<b>Chp: 011 - Charges à caractère général</b>	<b>1 247 161,00</b>	<b>158 400,00</b>
<i>Art: 60224 - Fournitures administratives</i>		
<i>Art: 6042- Achat prest.service - cantine</i>		
<i>Art: 60611- eau assainissement</i>	34 960,00	
<i>Art: 60612 - Energie électricité</i>	61 950,00	
<i>Art: 60621 - Combustible</i>	55 000,00	
<i>Art: 60622 - Carburant</i>	1 250,00	
<i>Art: 60623 - Alimentation</i>	500,00	
<i>Art: 60628 - Autres fournitures non stockées</i>		
<i>Art: 60631 - Fourniture d'entretien</i>	7 500,00	
<i>Art: 60632 - Fournitures de petit équipement</i>	28 950,00	
<i>Art: 60633 - Fournitures de voirie</i>		
<i>Art: 60636 - Vêtements de travail</i>	1 000,00	
<i>Art: 6064 - Fournitures administratives</i>	5 450,00	
<i>Art: 6065 - Livres, disques, cassettes bibliothèque</i>	15 650,00	
<i>Art: 6067 - Fournitures scolaires</i>	6 000,00	
<i>Art: 6068 - Autres matières et fournitures</i>	950,00	
<i>Art: 611 - Contrats de prestations de services OM</i>	387 676,00	
<i>Art: 611 - Contrats de prestations de services</i>		
<i>Art: 6122 - Crédit bail mobilier</i>		
<i>Art: 6135 - Locations mobilières</i>	29 470,00	
<i>Art: 614 - Charges locatives et de copropriétés</i>	620,00	
<i>Art: 61521 - Entretien terrains</i>	55 000,00	
<i>Art: 615221 - Entretien de bâtiments</i>	15 500,00	
<i>Art: 615231 - Entretien de voies et réseaux</i>	300,00	
<i>Art: 61551 - Entretien matériel roulant</i>	3 100,00	
<i>Art: 61524 - Entretien des bois et forêts</i>		
<i>Art: 61551 - Entretien matériel roulant</i>		
<i>Art: 61558 - Entretien autres biens mobiliers</i>		
<i>Art: 6156 - Maintenance</i>	51 700,00	
<i>Art: 6161 - Primes d'assurances - multirisque</i>	41 500,00	
<i>Art: 6168 - Primes d'assurances - autres</i>	11 045,00	
<i>Art: 617 - Etudes et recherches</i>	10 000,00	
<i>Art: 6182 - Doc. générale &amp; technique</i>	7 700,00	
<i>Art: 6184 - Formation</i>	1 350,00	
<i>Art: 6188 - Autres frais divers</i>	2 000,00	
<i>Art: 6225 - Indemn. comptable,régisseur</i>	1 530,00	
<i>Art: 6226 - Honoraires</i>	30 050,00	
<i>Art: 6227 - Frais d'actes,de contentieux</i>		
<i>Art: 6228 - Divers</i>	300,00	
<i>Art: 6231 - Annonces et insertions</i>	5 300,00	
<i>Art: 6232 - Fêtes et cérémonie</i>	7 200,00	
<i>Art: 6236 - Catalogues et imprimés</i>	300,00	
<i>Art: 6237 - Publications</i>	2 500,00	
<i>Art: 6238 - Divers</i>	3 500,00	
<i>Art: 6241 - Transports de biens</i>		
<i>Art: 6247 - Transports collectifs - scolaire</i>	246 600,00	
<i>Art: 6248 - Divers</i>		
<i>Art: 6251 - Voyages et déplacements</i>	11 350,00	
<i>Art: 6257 - Réceptions</i>		

Art: 6261 - Frais d'affranchissement	3 310,00	
Art: 6262 - Frais de télécommunication	7 950,00	
Art: 627 - Services bancaires et assimil	430,00	
Art: 627 - Services bancaires et assimil		
Art: 6281 - Concours divers (cotisations)	4 400,00	
Art: 6282 - Frais de gardiennage (église, bois)		
Art: 62875 - Remboursement aux communes membres	84 180,00	158 400,00
Art: 6288 - Autres services extérieurs		
Art: 63512 - Taxes foncières	2 140,00	
Art: 6353 - Impôts indirects		
<b>Chp: 012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>1 042 360,00</b>	<b>44 125,00</b>
Art: 6217 - Personnel affecté par commune membre GFP	42 000,00	32 000,00
Art: 6218 - Autre personnel extérieur	46 500,00	
Art: 6332 - Cotisations versées au FNAL	640,00	
Art: 6336 - Cotisations CNFPT et CDG	15 700,00	
Art: 6338 - Autres impôts et taxes sur rémunérations	1 720,00	200,00
Art: 64111 - Personnel titulaire	366 000,00	
Art: 64112 - Personnel titulaire NBI SFT	13 500,00	
Art: 64118 - Autres indemnités	84 900,00	
Art: 64131 - Personnel non titulaire	195 500,00	3 100,00
Art: 64138 - Personnel non titulaire autres indemnités	8 600,00	465,00
Art: 6418 - Personnel titulaire autres indemnités		
Art: 61168 - Autres emplois d'insertion	0,00	
Art: 6451 - Cotisations à l'URSSAF	123 000,00	
Art: 6453 - Cotisations aux caisses de retraite	116 100,00	4 300,00
Art: 6454 - Cotisations aux ASSEDIC	8 600,00	
Art: 6455 - Assurance du personnel	12 650,00	
Art: 6456 - Versement au FNC du supplément familial		
Art: 6458 - Cotisations aux organismes sociaux	1 450,00	
Art: 6474 - Versement aux autres œuvres sociales CNAS	5 500,00	
Art: 6478 - Autres charges sociales diverses	0,00	
Art: 6488 - Autres charges de personnel	0,00	4 060,00
<b>Chp: 014 - Atténuation de produits</b>	<b>575 425,00</b>	<b>0,00</b>
Art: 7391178- Restitution sur dégrèvement cont. Dir	2 000,00	
Art: 73918 - Autres reversements sur autres simpôts locaux ou assimilés		
Art: 739211 - Attribution de compensation	156 900,00	
Art: 739221 - FNGIR	341 525,00	
Art: 739223 - Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	75 000,00	
Art: 73925- Fonds de péréquation ressources comm & intercom		
Art: 7398- Reversement, restitution & prélèvements divers		
<b>Chp: 65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>1 133 140,01</b>	<b>14 060,00</b>
Art: 6531 - Indemnités des élus	50 538,00	6 700,00
Art: 6533 - Cotisations de retraite des élus	4 043,00	
Art: 6534 - Cotisation sécurité sociale (part employeur)	5 602,00	7 360,00
Art: 6535 - Formation	2 000,00	
Art: 6536 - Frais de représentation du maire	0,00	
Art: 65372 - Cotisation fonds financement alloc fin mandat	50,00	
Art: 653726 - Cotisation fond financement fin mandat	0,00	
Art: 6541 - Créances admises en non valeur	225,00	
Art: 6542 - Créances éteintes	0,00	

Art: 6553 - Service incendie	0,00	
Art: 65541 - Contrib au fonds compens. charges territoriales	614,00	
Art: 65548 - Contributions aux organismes de regroup.	702 796,00	
Art: 65548 - SIDEFAGE	0,00	
Art: 657348 - Contribution autres communes	141 500,00	
Art: 657358 - Contribution autres groupements	20 000,00	
Art: 657362 - CCAS	0,00	
Art: 6574 - Subv. de fonctionne. aux associations	205 770,00	
- Autres	0,00	
Art: 65888 - Charges diverses de gestion courante	2,01	
<b>Chp: 66 - Charges financières</b>	<b>65 060,00</b>	<b>0,00</b>
Art: 66111 - Intérêts réglés à l'échéance	65 000,00	
Art: 66111 - Intérêts dette nouvelle	0,00	
Art: 6615 - Intérêts comptes courants		
Art: 6688 - Autres charges financières	60,00	
<b>Chp: 67 - Charges exceptionnelles</b>	<b>45 350,00</b>	<b>-30 000,00</b>
Art: 673 - Titres annulés sur exercice antérieur	5 350,00	
Art: 678 - Autres charges exceptionnelles	40 000,00	-30 000,00
<b>Chp: 68 - Provisions semi budgétaire</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Art: 6815 - Dot. Provisions semi budgétaire		
<b>Chp: 022 - Dépenses imprévues</b>	<b>20 000,00</b>	<b>0,00</b>
022-Dépenses imprévues	20 000,00	
<b>Chp: 023 - Virement à la sect° d'investis.</b>	<b>1 318 198,30</b>	<b>-67 285,00</b>
Art: 023 - Virement section investissement	1 318 198,30	-67 285,00
<b>Chp: 042 - Opérations d'ordre entre section</b>	<b>224 182,00</b>	<b>0,00</b>
Art: 681 -		
Art: 676 - Différence positive sur cession		
Art: 6811 - Dot.amort.immos incorp.& corp	224 182,00	
<b>TOTAL Fonctionnement - Dépense</b>	<b>5 670 876</b>	<b>119 300</b>

<b>FONCTIONNEMENT - RECETTES</b>	<b>2021</b>	<b>DM 1-2021</b>
<b>Chp: 002 - Excédent antérieur reporté Fonc</b>	<b>1 239 376</b>	
Art: 002 - Excédent antérieur reporté Fonc	1 239 376	
<b>Chp: 013 - Atténuation de charges</b>	<b>700</b>	<b>31 100</b>
Art: 6419 - Remboursement sur rémunération	700,00	31 100,00
<b>Chp: 042 - Opération d'ordre transfert entre sections</b>	<b>18 693</b>	
Art: 777 - Quote-part des subv d'équipements transférées au résultat	18 693	
<b>Chp: 70 - Produits des services</b>	<b>163 160</b>	<b>50 000</b>
Art: 701241 - Redevance pollution domestique		21 400,00
Art: 7022 - Coupes de bois		
Art: 70311 - Concessions dans les cimetières		
Art: 70323 - Redev occupation dom. pub. Communal	7 500	
Art: 7036 - Taxes de pâturage et de tourbage		
Art: 7062 - Redevances et droits des services culturels	3 000	

Art: 70632 - Redevances et droits des services à caractère de loisirs	25 000	40 900,00
Art: 7067 - Redevances et droits des services périscolaires et enseignement	25 000	9 100,00
Art: 706811 - Redevances assainissement collectif		
Art: 70688 - Autres redevances et droits	40 460	
Art: 70841 - Budgets annexes, CCAS, caisse des écoles		
Art: 70845 - Autres communes membres du GFP		
Art: 70848 - Autres organismes	56 500	
Art: 70878 - Part autres redevables	5 650	
Art: 7088 - Autres produits d'activités annexes	50	
<b>Chp: 73 - Impôts et taxes</b>	<b>4 539 501</b>	<b>21 700</b>
Art: 73111 - Taxes foncières et d'habitation et CFE	1 143 902	
Art: 73112 - CVAE	0	
Art: 73114 - IFER	150 000	
Art: 7318 - Autres impôts locaux ou assimilés (rôles supp)	5 000,00	12 200,00
Art: 73211 - Attribution de compensation	78 734,00	
Art: 7331 - TEOM	0,00	
Art: 7346 - Taxe GEMAPI	2 225 326	
Art: 73513 - Taxe additionnelle aux dt de mutation		
Art: 7382 - Fraction de TVA	936 539	9 500,00
<b>Chp: 74 - Dotations et participations</b>	<b>960 606</b>	<b>700</b>
Art: 7311 - Dotation forfaitaire		
Art: 74121 - Dotation de solidarité rurale		
Art: 74124 - Dotation d'intercommunalité	194 023	
Art: 74126 - Dotation de compensation	96 000	
Art: 74127 - Dotation nationale de péréquation		
Art: 742 - Dotation élus locaux		
Art: 744 - FCTVA		700,00
Art: 74718 - Autres	116 640	
Art: 7472 - Région	246 600	
Art: 7473 - Département	11 650	
Art: 7478 - Autres: fds genevois	249 800	
feraille, D3E, DEA		
Art: 7488 - Autres organismes		
Art: 748311 - Compensation perte base TP		
Art: 748314 - Dotation unique comp. spécifique TP		
Art: 74832 - Fds Départemental de Taxe Pro		
Art: 74833 - Compensation CET	40 172,00	
Art: 74834 - Compensation exo taxes foncières	5 721	
<b>Chp: 75 - Autres produits gestion courante</b>	<b>6 000</b>	<b>7 900</b>
Art: 752 - Revenus des immeubles	6 000	7 900,00
Art: 7588 - Prod. divers de gest° courante		
<b>Chp: 77 - Produits exceptionnels</b>	<b>1 500</b>	<b>7 900</b>
Art: 7718 - Autres produits except. Gestion		4 900,00
Art: 773 - Mandats annulés sur exercices antérieurs		
Art: 773 - Subventions exceptionnelles		
Art: 775 - Produit des cession d'immobilisation		
Art: 7788 - Produit exceptionnels divers	1 500,00	3 000,00
<b>TOTAL Fonctionnement - Recette</b>	<b>6 929 536</b>	<b>119 300</b>

0,00

<b>INVESTISSEMENT - DEPENSES</b>	<b>2021</b>	<b>DM1-2021</b>
<b>Art: 001 - Solde d'exécution d'inv. reporté</b>		
<b>Chp: 042 - Opération d'ordre transfert entre sections</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Art: 192 - Moins value sur cession d'immo		
Art: 13911 - Etat et Ets nationaux		
Art: 13912 - Région		
Art: 13912 - Département		
<b>Chap 10 - Dotations, fonds divers &amp; réserves</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Art: 10226 - Taxe d'aménagement		
1068 - Excédent fonctionnement capitalisé		
<b>Chap 13 - Subventions d'investissement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
1311 - Etat		
1313 - Département		
13148 - Autres communes		
1323 - Département		
<b>Chap 16 - Emprunt, dette &amp; assimilé</b>	<b>232 416</b>	<b>0</b>
Art: 1641 - Emprunts en euros	232 416	
Art: 1641 - Emprunts en euros dette nouvelle	0,00	
Art: 165 - Dépôts et cautionnements reçus		
Art: 168758 - Autres groupements	○ ○	
<b>Chap 20 - Immobilisations incorporelles</b>	<b>60 000,00</b>	<b>0,00</b>
Art: 202 - Documents d'urbanisme		
Art: 2031 - Frais d'études	40 000,00	
Art: 2033 - Frais insertion		
Art: 2051 - Concession et droit similaires (logiciels)	20 000,00	
<b>Chap 204 - Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Art: 204172 - Subv équip autres groupements		
Art: 20422 - Subv équip bât & installations	○ ○	
<b>Chap 21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>1 092 600,00</b>	<b>-67 285,00</b>
Art: 2111 - Terrains nus		
Art: 2113 - Terrains aménagés autres que voirie		
Art: 21534 - Réseaux d'électrification		
Art: 2116 - Cimetières		
Art: 2116 - Cimetières		
Art: 2117 - Bois & forêts		
Art: 2128 - Autres agencements et aménagements de terrains		
Art: 21312 - Bâtiments scolaires	50 000,00	
Art: 21318 - Autres bâtiments publics	684 000,00	
Art: 2135 - Agencements et aménagements constructions	5 000,00	
Art: 2135 - Agencements et aménagements constructions OM	100 000,00	
Art: 2138 - Autres constructions		
Art: 2151 - Réseaux de voirie	160 000,00	
Art: 2152 - Installations de voirie		
Art: 21534 - Réseaux d'électrification		
Art: 21568 - Autres mat. & outillage d'incendie et défense civile		



Art: 21571 - Matériel roulant de voirie		
Art: 21578 - Autres matériels & outillage de voirie		
Art: 2158 - Autres installation, mat. et outillage	32 800,00	
Art: 2181 - Install. Générales, agencements et amgt.		
Art: 2181 - Install. Générales, agencements et amgt.		-67 285,00
Art: 2182 - Matériel de transport		
Art: 2183 - Matériel de bureau et informatique		
Art: 2184 - Mobilier	20 000,00	
Art: 2188 - Autres immobilisations corporelles	40 800,00	
<b>Chap 23 - Immobilisations en cours</b>	<b>1 855 319,79</b>	<b>0,00</b>
Art: 2313 - Constructions	1 838 183,00	
Art: 2314 - Constructions sur sol d'autrui		
Capacité d'investissement OM	17 136,79	
Capacité d'investissement		
<b>Chap 27 Autres immo financières</b>	<b>33 700,00</b>	
Art: 272 Titres immobilisés	33 700,00	
<b>Chap 040 Opérations d'ordre entre sections</b>	<b>18 693,00</b>	
Art: 13911 - Etat et Ets. nationaux	1 478,00	
Art: 139121 - Régions	800,00	
Art: 13913 - Départements	16 415,00	
Art: 198 - Neutralisation amortissements subv d'équipement versées		
ART: 20841582 - subvention d'équipement		
<b>Chap 041 - Opérations patrimoniales</b>		
Art: 2318 - Autres immobilisations corporelles		
<b>TOTAL Investissement - Dépense</b>	<b>3 292 728,79</b>	<b>-67 285,00</b>

<b>INVESTISSEMENT - RECETTES</b>	<b>2021</b>	<b>DM1-2021</b>
<b>Chap: 021 - Virement de la section de fonct</b>	<b>1 318 198,30</b>	<b>-67 285,00</b>
Art: 021 - Virement de la section de fonctionnement	1 318 198,30	-67 285,00
<b>Chap 040 - Opérations d'ordre entre sections</b>	<b>224 182,00</b>	<b>0,00</b>
Art: 192 - Plus value sur cession d'immobilisation		
Art: 2111- Terrains nus		
Art: 2182- Matériel de transport		
<b>Amortissement prospective</b>	<b>224 182,00</b>	
Art: 28031 - Amortissement frais d'études		
Art: 28041581 - Subventions d'équipement		
Art: 28041582 - Subventions d'équipement		
Art: 28128 - Autres amgt. & agct. de terrains		
Art: 2811312 - Bâtiments scolaires		
Art: 281318- Autres bâtiments publics		
Art: 28135 - Install. générales, agct, amngt des constructions		
Art: 28151 - Réseaux de voirie		
Art: 281561 - Matériel roulant		
Art: 281568 - Autres mat. & outill. D'incendie & défense civile		
Art: 28158 - Autres install., mat. & outillage technique		
Art: 28171 - Terrains		
Art: 281728 - Autres agct. & amgt		

Art: 281731 - Bâtiments publics		
Art: 281751 - Réseaux de voirie		
Art: 281758 - Autres install., mat. & outillage technique		
Art: 281784 - Mobilier		
Art: 28181 - Install.générales, agct., & amgt divers		
Art: 28182 - Matériel de transport		
Art: 28183 - Matériel de bureau & informatique		
Art: 28184 - Mobilier		
Art: 28188 - Autres immo. Corporelles		
Art: 28158 - Amort. autres matériels technique		
<b>Chap 041 - Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Art: 2031 - Frais d'études		
<b>Chap 10 - Dotations, fonds divers, réserves</b>	<b>441 333,84</b>	<b>0,00</b>
Art: 10222 - FCTVA année en cours	236 857,56	
Art: 10222 - FCTVA années précédentes	31 329,00	
Art: 10226 - Taxe d'aménagement		
Art: 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisé	173 147,28	
<b>Chap 13 - Subventions d'investissement</b>	<b>1 417 937,00</b>	<b>0,00</b>
Art: 1311 - Etat et Ets nationaux	0,00	
Art: 1312 - Région		
Art: 1313 - Département		
Art: 13148 - Autres communes		
Art: 1316 - Autres ets public locaux		
Art: 1321 - Etat et Ets nationaux	350 000,00	
Art: 1322 - Région	710 000,00	
Art: 1323 - Département	200 000,00	
Art: 13248 - Autres communes		
Art: 1326 - Autres établissements public locaux	72 937,00	
Art: 1328 - Autres	85 000,00	
<b>Chap 16 - Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>48 710,39</b>	<b>0,00</b>
Art: 1641 - Emprunts en euros	48 710,39	
Art: 16878 - Autres oragnismes		
Art 165 - Dépôt et cautionnement reçus		
<b>Chap 204 - Subventions équipement versées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Art: 2041582 - Autres groupements - bâtiments & installations		
<b>Chap 21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Art: 2182 - Matériel de transport		
<b>024 Cession d'éléments d'actif</b>		
<b>23 Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2315 - Installations, matériel & outillage technique		
<b>TOTAL Investissement - Recette</b>	<b>3 450 361,53</b>	<b>-67 285,00</b>